

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial ou désignation du mélange** QUALIFIER COOLANT & ANTIFREEZE 50%

**Numéro d'enregistrement** -

**UFI :** 1488-4QUQ-3TJY-44E6

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**Code de produit** RP\_9003G

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Antigel / liquide de refroidissement.

**Utilisations déconseillées** Toutes autres utilisations.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Nom de la société** REPSOL LUBRICANTES Y ESPECIALIDADES, S.A.

**Adresse** Méndez Álvaro, 44 28045 - MADRID, Spain

**Téléphone** +34 917538000 /+34 917538100

**Fax** +34 902303145

**Adresse e-mail** FDSRLESA@repsol.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**Centre antipoison national** Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**Carechem 24** +33 1 72 11 00 03 / +44 1235 239670

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

#### Dangers pour la santé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Catégorie 2

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

**Contient :** éthylène-glycol

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement** Attention

**Mentions de danger**

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Mentions de mise en garde

**Prévention**

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs.

**Intervention**

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

**Stockage**

Non affecté.

**Élimination**

**Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette**

Aucun(e)(s).

**2.3. Autres dangers**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Veuillez vous référer aux articles 5, 6 et 7 de cette fiche signalétique pour obtenir des informations sur d'autres dangers, différents des dangers des classifications mais qui peuvent contribuer à la dangerosité générale du produit.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Informations générales**

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
éthylène-glycol	41 - 51	107-21-1 203-473-3	01-2119456816-28-XXXX	-	#
<b>Classification :</b> Acute Tox. 4;H302;(ATE: 1600 mg/kg), STOT RE 2;H373					
Benzoate de sodium	0,5 - 2,6	532-32-1 208-534-8	01-2119460683-35-XXXX	-	
<b>Classification :</b> Eye Irrit. 2;H319					
Tétraborate de sodium pentahydraté	< 1,6	12179-04-3 215-540-4	01-2119490790-32-XXXX	-	
<b>Classification :</b> Eye Irrit. 2;H319, Repr. 1B;H360FD					
<b>Limite de Concentration Repr. 1B;H360FD:</b> C >= 6.5 %					
<b>Spécifique:</b>					

**Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant**

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

**Remarques sur la composition**

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****Informations générales**

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

**4.1. Description des premiers secours****Inhalation.**

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

**Contact avec la peau**

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

**Contact avec les yeux**

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

**Ingestion**

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Convulsions. Étourdissements. Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Œdème. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****Risques généraux d'incendie**

Combustion en cas de feu.

**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Lors de l'incendie, des gaz nocifs peuvent se former tels que : Oxydes de carbone. Oxydes d'azote.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection particuliers des pompiers** Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie** Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

### Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Suivre les procédures standard d'urgence. Tenir à l'écart le personnel superflu. Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Porter un équipement de protection individuelle adapté. Voir section 8.

**Pour les secouristes** Tenir à l'écart le personnel superflu. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Si possible, manipuler dans un système clos. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Vérifier la mise en place de systèmes de travail sécuritaires ou d'organisations équivalentes pour la gestion des risques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Antigel / liquide de refroidissement.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

#### France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
éthylène-glycol (CAS 107-21-1)	VLE	104 mg/m <sup>3</sup>	Vapeurs.
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	40 ppm	Vapeurs.
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	52 mg/m <sup>3</sup>	Vapeurs.
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	20 ppm	Vapeurs.
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	1 mg/m <sup>3</sup>	
Tétraborate de sodium pentahydraté (CAS 12179-04-3)	VME	1 mg/m <sup>3</sup>	

**UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE**

Composants	Type	Valeur
éthylène-glycol (CAS 107-21-1)	VLCT	104 mg/m3
		40 ppm
	VME	52 mg/m3
		20 ppm

**Valeurs limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)**

**Population générale**

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)			
À long terme, Locaux, Inhalation	0,06 mg/m3	450	irritation des voies respiratoires
Long terme, systémique, cutanée	31,25 mg/kg pc/jour	120	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	1,5 mg/m3	150	
Long terme, systémique, orale	16,6 mg/kg pc/jour	60	
éthylène-glycol (CAS 107-21-1)			
Court terme, systémique, inhalation	7 mg/m3	10	Irritation/corrosion cutanées
Long terme, systémique, cutanée	53 mg/kg pc/jour	84	Toxicité à dose répétée
Tétraborate de sodium pentahydraté (CAS 12179-04-3)			
À court terme, Systémique, Oral	0,79 mg/kg pc/jour	60	Toxicité pour le développement
Long terme, systémique, cutanée	159,5 mg/kg pc/jour	60	Toxicité pour le développement
Long terme, systémique, inhalation	3,4 mg/m3	25	Toxicité pour le développement
Long terme, systémique, orale	0,79 mg/kg pc/jour	60	Toxicité pour le développement

**Travailleurs**

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)			
À long terme, Locaux, Inhalation	0,1 mg/m3	225	irritation des voies respiratoires
Long terme, systémique, cutanée	62,5 mg/kg pc/jour	60	
Long terme, systémique, inhalation	3 mg/m3	75	
éthylène-glycol (CAS 107-21-1)			
Court terme, systémique, inhalation	35 mg/m3	2	Irritation/corrosion cutanées
Long terme, systémique, cutanée	106 mg/kg pc/jour	42	Toxicité à dose répétée
Tétraborate de sodium pentahydraté (CAS 12179-04-3)			
Long terme, systémique, cutanée	316,4 mg/kg pc/jour	30	
Long terme, systémique, inhalation	6,7 mg/m3	12,5	Toxicité à dose répétée

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)**

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)			
CNTP	10 mg/l	10	
Eau de mer	0,013 mg/l	500	
Eau douce	0,13 mg/l	50	
Empoisonnement secondaire	300 mg/kg	30	Orale
Rejets intermittents	0,305 mg/l		
Sédiments (eau de mer)	0,176 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	1,76 mg/kg		
Sol	0,276 mg/kg		
éthylène-glycol (CAS 107-21-1)			
CNTP	199,5 mg/l	10	
Eau de mer	1 mg/l	100	
Eau douce	10 mg/l	10	
Sédiments (eau de mer)	3,7 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	37 mg/kg		
Sol	1,53 mg/kg		

Tétraborate de sodium pentahydraté (CAS 12179-04-3)		
CNTP	10 mg/l	1
Eau de mer	2,9 mg/l	2
Eau douce	2,9 mg/l	2
Rejets intermittents	13,7 mg/l	
Sol	5,7 mg/kg	2

## Directives au sujet de l'exposition

### France – INRS : Désignation « Peau »

éthylène-glycol (CAS 107-21-1)

Résorption via la peau

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

### Informations générales

Le choix de l'équipement de protection individuelle le plus approprié dans chaque cas dépend, entre autres facteurs, de la nature du travail à effectuer et des conditions dans lesquelles il est effectué. Pour ce faire, il faut tenir compte des analyses de risques pertinentes et consulter le responsable de la sécurité et/ou les fournisseurs d'équipements, si nécessaire, pour faire le bon choix. Dans tous les cas, l'équipement doit être conforme aux normes CEN en vigueur. Les travailleurs qui utilisent ces équipements doivent avoir reçu la formation nécessaire à l'utilisation de ceux-ci.

### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

### Protection de la peau

#### - Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Pour manipuler ce produit, portez toujours des gants de protection résistant aux produits chimiques et conformes à la norme EN 374. Respectez les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et lavez les gants à l'eau et au savon avant de les enlever. Évaluez les conditions de travail et consultez toujours votre fournisseur de gants pour obtenir des informations sur le type de gant le plus adapté à chaque tâche et sur les spécifications requises en matière de matériau, d'épaisseur et de temps de percée. L'utilisation de gants de type B conformément à la norme EN 374 est recommandée comme protection minimale contre les contacts intermittents ou les éclaboussures. Consultez votre fournisseur pour trouver l'option la plus appropriée pour le produit en question. Les exigences de la norme EN 388 doivent être prises en compte pour les applications impliquant des risques mécaniques avec un risque d'abrasion ou d'incision. Les exigences décrites dans la norme EN 407 doivent être prises en considération pour les tâches impliquant des risques thermiques.

#### - Autres

Porter un vêtement de protection approprié. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation d'huile nébulisée, un appareil respiratoire approprié à filtre combiné (type A2/P2) peut être porté. Les protections respiratoires doivent être conformes à la norme EN 14387. Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante. Le choix du respirateur adéquat doit être effectué par un professionnel qualifié.

### Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

## Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables. Les produits ne doivent pas atteindre l'environnement par les eaux usées ou les égouts. Les mesures à prendre en cas de diffusion accidentelle peuvent être trouvées dans la section 6 de cette fiche signalétique.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Bleu.
Odeur	Aucune donnée disponible (*)

<b>Point de fusion/point de congélation</b>	-37 °C (-34,6 °F) (ASTM D-97)
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Inflammabilité</b>	Combustion en cas de feu.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
<b>Limite d'explosivité inférieure (%)</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Limite d'explosivité – supérieure (%)</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Point d'éclair</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Température de décomposition</b>	Sans objet, le produit n'est pas instable.
<b>pH</b>	8,4
<b>Viscosité cinématique</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	Sans objet, le produit est un mélange.
<b>Pression de vapeur</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité</b>	1,076 g/cm <sup>3</sup> Typique (20 °C)
<b>Densité relative</b>	Aucune donnée disponible (*)
<b>Densité de vapeur</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Caractéristiques des particules</b>	Sans objet, le produit est un liquide.
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
<b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
<b>Autres caractéristiques de sécurité</b>	(*) Aucune donnée n'est disponible à la date de rédaction du document en raison de la nature et du risque potentiel du produit.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

<b>Informations générales</b>	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
<b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Inhalation.</b>	L'inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Ingestion</b>	Peut causer des gênes en cas d'ingestion.
<b>Symptômes</b>	Convulsions. Étourdissements. Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Œdème.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

## Toxicité aiguë

Produit	Espèce	Résultats d'essais
QUALIFIER COOLANT & ANTIFREEZE 50% (CAS Mélange)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
ETA		> 5000 mg/kg
<b>Orale</b>		
ETA		> 2000 mg/kg

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	2000 mg/kg
<b>Inhalation.</b>		
CL50	Rat	12,2 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	3450 mg/kg

éthylène-glycol (CAS 107-21-1)

### **Aiguë**

#### **Cutané**

DL50

Souris

> 3500 mg/kg

#### **Inhalation.**

*Aérosol*

CL50

Rat

> 2,5 mg/l, 6 Heures

#### **Orale**

DL50

Chat

1600 mg/kg

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Sensibilisation respiratoire**

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

### **Sensibilisation cutanée**

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

### **Cancérogénicité**

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

### **Toxicité pour la reproduction**

Le produit contient une petite quantité de substance présumée avoir un effet néfaste sur la fertilité ou le fœtus.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### **Danger par aspiration**

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

### **Informations sur les mélanges et informations sur les substances**

Aucune information disponible.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

#### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### **Autres informations**

Un contact prolongé ou répété avec des huiles usagées peut entraîner des affections cutanées graves. Sauf indication contraire, les effets de ce produit sur la santé sont évalués sur la base des méthodes de calcul applicables à la classification.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)			
<b>Aquatique</b>			
Algues	CE50	Algues	30,5 mg/l, 72 heures
	CSEO	Algues	0,09 mg/l, 72 heures
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CL50	Invertébrés aquatiques	100 mg/l, 96 heures
Poisson	CL50	Poisson	484 mg/l, 96 heures
	CSEO	Poisson	392,5 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Poisson	CL50	Poisson	1400 - 1500 mg/l, 24 heures
	CME0	Poisson	100 mg/l, 6 jours
	CSEO	Poisson	10 mg/l, 6 jours
éthylène-glycol (CAS 107-21-1)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacé	CE50	Daphnia magna	> 100 mg/l, 48 Heures
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	72860 mg/l, 96 heures
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.		
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune information disponible.		
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>			
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)		-2,27	
éthylène-glycol (CAS 107-21-1)		-1,36	
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.		
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.		
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.		
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.		
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	En général, les rejets d'huile constituent un danger pour l'environnement.		
<b>RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination</b>			
<b>13.1. Méthodes de traitement des déchets</b>			
<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).		
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.		
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.		
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.		
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.		
<b>RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport</b>			
<b>ADR</b>			
<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.		
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.		
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
<b>Classe</b>	Non affecté.		

<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>No. de danger (ADR)</b>	Non affecté.
<b>Code de restriction en tunnel</b>	Non affecté.
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non affecté.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non affecté.

#### RID

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Non affecté.
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non affecté.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non affecté.

#### ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Non affecté.
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non affecté.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non affecté.

#### IATA

<b>14.1. UN number</b>	Not regulated as dangerous goods.
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	Not regulated as dangerous goods.
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	Not assigned.
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>14.4. Packing group</b>	Not assigned.
<b>14.5. Environmental hazards</b>	No.
<b>14.6. Special precautions for user</b>	Not assigned.

#### IMDG

<b>14.1. UN number</b>	Not regulated as dangerous goods.
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	Not regulated as dangerous goods.
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	Not assigned.
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>14.4. Packing group</b>	Not assigned.
<b>14.5. Environmental hazards</b>	
<b>Marine pollutant</b>	No.
<b>EmS</b>	Not assigned.
<b>14.6. Special precautions for user</b>	Not assigned.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Sans objet.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

Tétraborate de sodium pentahydraté (CAS 12179-04-3)

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

Tétraborate de sodium pentahydraté (CAS 12179-04-3)

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

N'est pas listé.

#### Autres réglementations UE

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée**

N'est pas listé.

#### Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

#### Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN : Comité européen de normalisation.

CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).  
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).  
CL50 : concentration létale médiane.  
DL50 : dose létale, 50 %.  
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.  
CSEO : concentration sans effet observé.  
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).  
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.  
VLE (Valeur Limite d'Exposition)  
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
OMI : Organisation maritime internationale.

## Références

ECHA CHEM  
HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses  
s Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

## Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

## Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.

## Les rubriques suivantes de cette FDS ont été modifiées :

2

### Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

### Clause de non-responsabilité

Cette fiche de données de sécurité (FDS) se réfère exclusivement à la substance/produit spécifié dans la section 1 de ce document.

Les informations fournies dans la présente fiche de données de sécurité ont été obtenues selon les meilleures informations disponibles sur la base de données techniques considérées comme fiables au moment de leur élaboration, et conformément aux exigences légales en vigueur concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, n'impliquant l'octroi d'aucune garantie expresse ou implicite, ni sur l'exactitude des informations qui y sont contenues ou concernant leur adéquation à un usage ou une spécification particulière.

L'acheteur, en tant que destinataire de la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document auquel la présente fiche de données de sécurité (FDS) fait référence, est responsable de l'évaluation des informations contenues dans la FDS et de la vérification de leur exactitude et de leur adéquation à l'utilisation prévue de la substance/produit spécifiée dans la section 1 du présent document.

L'acheteur, en tant que destinataire de la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document et mentionné dans la présente fiche de données de sécurité (FDS), est également responsable de la gestion adéquate des risques qui en découlent sur son lieu de travail. Par conséquent, l'acheteur est tenu, en ce qui concerne ses travailleurs et ses représentants, ainsi que toute autre personne susceptible de manipuler, d'utiliser ou d'être exposée à la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document sur son lieu de travail, de (i) faciliter l'accès aux informations pertinentes de la présente fiche de données de sécurité (FDS), en transmettant à cet effet les indications pertinentes figurant dans la FDS, notamment celles relatives aux risques du produit/substance spécifié dans la section 1 du présent document pour la sécurité et la santé des personnes et pour l'environnement. De même qu'il doit (ii) veiller à ce qu'ils reçoivent et suivent une formation adéquate sur la manipulation, l'utilisation ou l'exposition au produit/substance spécifié dans la section 1 du présent document, conformément aux orientations contenues dans la fiche de données de sécurité.

En conséquence, aucune responsabilité pour les dommages que pourrait subir le destinataire de la FDS résultant de l'utilisation des informations ou de l'utilisation de la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document ne sera acceptée.